



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 octobre 2015**

Vu la construction par la Ville de Lancy d'une crèche dans le quartier de la Chapelle, selon délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2014, ouvrant au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 11'012'000.- pour couvrir les frais de construction de ce bâtiment,

Attendu que la crèche, dont l'ouverture a eu lieu le 31 août 2015, se situe sur la parcelle N°4779, propriété de l'Hospice général, Institution genevoise d'action sociale,

Attendu qu'il est nécessaire de régulariser la situation au niveau foncier, notamment par une division parcellaire, la constitution d'un droit de superficie et la constitution de servitudes,

Vu le tableau de mutation N° 40/2013, dressé le 27 août 2013 et modifié le 12 février 2014 par M. Christian HALLER, ingénieur-géomètre officiel,

Vu le projet d'acte dressé le 15 septembre 2015 par Maître Costin van BERCHEM, notaire,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 16 septembre 2015 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / **0** non / **0** abstentions

1. d'accepter la division de la parcelle 4779 de Lancy, propriété de l'Hospice Général, Institution genevoise d'action sociale, et de créer les nouvelles parcelles 5002 (4779A), de 10'769 m<sup>3</sup> et 5003 (4779B), de 6'135 m<sup>2</sup> ;

2. D'accepter la constitution par l'Hospice Général, Institution genevoise d'action sociale (superficiant) en faveur de la Ville de Lancy (superficiaire) d'un droit de superficie qui s'exercera sur la totalité de la nouvelle parcelle 5002, conformément au tableau de mutation dressé par M. Christian HALLER, ingénieur-géomètre officiel, aux conditions suivantes :
  - a) Il s'agit d'un droit distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du code civil suisse. Il est immatriculé comme immeuble au Registre Foncier, sous DDP No 5004, conformément aux articles 655 alinéa 3 et 943 alinéa 1 du code civil suisse et 22 alinéa 1 de l'ordonnance sur le Registre Foncier.
  - b) La durée du droit de superficie est fixée à 99 ans, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Il est renouvelable et sa prolongation devra faire l'objet d'un acte authentique inscrit au Registre foncier.
  - c) Ce droit de superficie est cessible. Toutefois, la cession est subordonnée au consentement préalable du superficiant.
  - d) La Ville de Lancy s'engage à verser au superficiant une rente de droit de superficie annuelle de CHF 44'460.-, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Cette somme correspond à 5% de la valeur du terrain, fixée à CHF 450.- le m<sup>2</sup> de surface brute de plancher. Par ailleurs, une indemnité de CHF 100.- par m<sup>2</sup> de surface de plancher sera versée au superficiant, depuis le début des travaux de construction de la crèche jusqu'au 31 août 2015.
  - e) La rente foncière est indexée tous les dix ans à l'indice suisse des prix à la consommation, l'indice de base étant celui du mois de septembre 2015.
  - f) A l'extinction du droit de superficie à sa première échéance ou à celle de sa prorogation, les constructions et installations fixes passeront en la propriété du superficiant. Toutefois, si le superficiant refuse la prolongation ou le renouvellement du droit, il versera au superficiaire une indemnité égale à la valeur intrinsèque à dire d'experts des constructions fixes, au moment de l'extinction du droit de superficie. Si le superficiaire ne sollicite pas la prolongation ou le renouvellement du droit, pour lui ou en vue de cession à un tiers, le superficiant ne versera aucune indemnité au superficiaire pour les constructions et installations fixes lui faisant retour.
3. de constituer, à titre gratuit, les servitudes suivantes :
  - a) Sur la parcelle 5003, au profit de la parcelle 5002 et du DDP 5004, une servitude de passage à pieds et tous véhicules, selon plan de servitude N°1
  - b) Sur la parcelle 5002 et le DDP 5004, au profit de la parcelle 5003 et de l'Etat de Genève, une servitude de distance et vue droite, selon plan de servitude N°2
  - c) Sur la parcelle 5002 et le DDP 5004, au profit de la Ville de Lancy, servitude de pose, maintien et entretien de canalisations pour les eaux claires et les eaux usées, selon plan de servitude N°3 ;
4. de désigner deux Conseillers administratifs pour signer tous actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Jean FONTAINE



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 29 octobre 2015**

Vu la nécessité de rénover le terrain synthétique « A » du stade de Florimont ;

Vu le nombre important d'utilisateurs de ce terrain ;

Vu que ce terrain présente des défauts de structure pouvant être source d'accidents pour les utilisateurs ;

Vu le rapport de la Commission conjointe développement durable et sports, séance du 30 septembre 2015 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 12 octobre 2015 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  33 oui /  non /  abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 610'000.-- destiné au remplacement de la pelouse synthétique du terrain « A » du stade de Florimont,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 343210.503763,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 343200.143391,

4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention au Fonds cantonal de l'aide au sport, par le compte des recettes d'investissement, rubrique 669, compte 349000.669838 (recettes non-estimées en l'état).
5. d'amortir cette somme en 10 ans dès 2016 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 343200.331000,



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Jean FONTAINE



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 29 octobre 2015**

Vu l'état de vétusté du bâtiment du Terrain d'aventures Lancy-Voirets ;

Vu la nécessité d'agrandir la capacité d'accueil au niveau de l'accès, des vestiaires et des sanitaires ;

Vu la proposition du Conseil municipal d'allouer la somme de Fr. 30'000.— par année, pendant trois ans, afin de réaliser les travaux les plus urgents ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 5 octobre 2015 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 12 octobre 2015 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  33 oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 700'000.— pour la rénovation, rafraîchissement et agrandissement du bâtiment du Terrain d'aventures Lancy-Voirets ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 352210.503763,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 352210.143431,
4. d'amortir cette somme en 20 ans dès 2016 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 359100.331000.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Jean FONTAINE



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 29 octobre 2015**

Vu le projet de modification des limites de zone, situé entre la route du Pont-Butin, l'avenue des Grandes-Communes, l'avenue des Morgines et le chemin Louis-Hubert ;

Vu le plan no 29959-543 établi par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie ;

Vu que le projet vise la création d'une zone de développement d'activités mixtes ;

Vu que l'enquête publique no 1848 s'est terminée le 3 août 2015 ;

Conformément à l'article 30, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 7 octobre 2015 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui /  non /  abstentions

d'émettre un préavis ~~défavorable~~ **favorable** au projet de loi modifiant les limites de zone no 29959-543, situées entre la route du Pont-Butin, l'avenue des Grandes-Communes, l'avenue des Morgines et le chemin Louis-Hubert.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Jean FONTAINE





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 octobre 2015**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2016 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu les rapports de la Commission des finances et du logement, séances des 7 et 14 septembre, 12 octobre 2015,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 118'068'604.- aux charges et de Fr. 118'178'604.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 110'000.-,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 87'015'000.- aux dépenses et de Fr. 2'259'000.- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 84'756'000.- soit Fr. 50'374'000.- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 34'382'000.- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 17'445'673.-, soit la somme de Fr 17'335'673.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 110'000.-; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 32'928'327.-,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 34'382'000.-

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 67'310'327.-,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2016 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2016 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

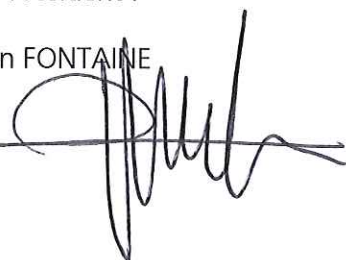
### DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui /  non /  abstentions

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2016 pour un montant de Fr. 118'068'604.- aux charges et de Fr. 118'178'604.- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 110'000.-.
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2016 à 47 centimes.
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2016 à 100 centimes.
- IV. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2016 jusqu'à concurrence de Fr. 67'310'327.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier, soit la somme des insuffisances de financement de Fr. 32'928'327.- pour le patrimoine administratif et de Fr. 34'382'000.- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2016 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Jean FONTAINE







**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 29 octobre 2015**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 12 octobre 2015,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 33 oui /  non /  abstentions

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à Fr. 30.-

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Jean FONTAINE

